

Convention entre la Communauté de Communes et la Communes de Mesples

Entre la Communauté de Communes du Pays d'Huriel représentée par son Président Jean-Elie Chabrol autorisé à signer par délibération en date du 10 mai 2023

Et

La Commune de Mesples représentée par son maire Jean-Luc Duneaud autorisé à signer par délibération en date du 10 février 2023.

Préambule : la Communauté de Communes du pays d'Huriel a construit à Mesples 2 chalets à des fins d'hébergement touristique sur un terrain appartenant à la commune. Les services de la Communauté de Communes ont en charge la gestion de ses 2 hébergements que ce soit en matière de commercialisation, d'accueil des touristes ou d'entretien. La municipalité de Mesples a également construit un chalet sur le même terrain dont elle assurait jusqu'à présent la gestion.

Aujourd'hui elle souhaite confier la gestion de cet équipement touristique à la Communauté de Communes.

L'objet de cette convention est de définir les modalités du partenariat entre les 2 collectivités

Article 1 : la Commune de Mesples confie la gestion du chalet numéroté 1818 à la Communauté de Communes à compter du 15 juin 2023.

Article 2 : la Communauté de Communes se chargera à compter de cette date de :

- La commercialisation de cet hébergement en lien avec tous ses partenaires
- de l'accueil des touristes séjournant sur le site
- du ménage des locaux avant et après chaque réservation.

Article 3 : la Communauté de Communes assurera cet équipement mais la commune conservera une assurance « propriétaire » sur le bien.

Article 4 : le produit des locations sera conservé par la Communauté de Communes qui assurera l'entretien du bien (travaux d'électricité, plomberie, renouvellement du matériel etc)

Article 5 : la convention sera signée pour une durée de 3 ans à compter du 15 juin 2023. Elle sera renouvelée par tacite reconduction

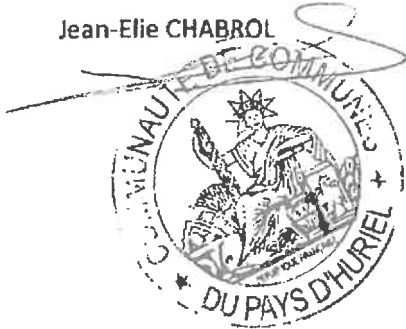
Article 6 : En cas de litige entre les 2 parties, chacune des collectivités pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Fait le

Le Président de la Communauté de

Communes du Pays d'Huriel

Jean-Elie CHABROL



Le Maire de Mesples

Jean-Luc Duneaud

